

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du vendredi 08 Décembre 2023
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	20 septembre 2023
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents Jusqu'à 19H00	08
Nombre de Conseillers Présents après 19H00	06
Nombre de Conseillers Représentés A partir de 19H00	08 02
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Antoine BUREL, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Sont absents excusés à partir de 19H00 :

M. Michaël DUPRE qui a donné son pouvoir à M. Serge WORMSER
M. Antoine BUREL qui a donné son pouvoir à Mme Catherine GASTON

M. Serge WORMSER qui a donné son pouvoir à Michaël DUPRE

Secrétaire de Séance : M. Serge WOMSER

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

II) BUDGET

- 1- Proposition d'aide financière pour les frais engagés pour un jeune Paluellaï qualifié au championnat de France de Catamaran (faisant suite aux pièces justificatives demandées lors du précédent conseil municipal et fournies par la famille)
- 2- Proposition de délibération portant sur les biens à amortir à compter de 2024
- 3- Demande de subvention des pompiers du groupe catastrophe français (GSCF) afin d'apporter un soutien matériel aux collectivités du Pas de Calais
- 4- Proposition décision modificative N° 3

- 5- Proposition de remboursement d'une location de la salle polyvalente à la suite d'un désistement
- 6- Proposition de règlement à appliquer concernant les désistements de location de salles ou location de maisons de vacances
- 7- Mise à disposition à titre gratuit des locaux et espaces du clos des fées pour l'année 2024
- 8- Proposition du montant du Loyer du gîte Boudin suite à relogement depuis septembre 2023 d'un couple d'administrés ayant subi un sinistre dans leur logement.
- 9- Demande de mise à disposition d'une station de location KAYAKOMAT
- 10- Proposition de mise à disposition gratuite des locaux du tennis et participation financière à la journée d'animation et aux frais d'hébergement des intervenants dans le cadre d'une journée de prévention et de sensibilisation au Handicap.
- 11- Aide à la personne - Modalités d'attribution

III) TRAVAUX

- 1- Réhabilitation des ateliers techniques - Délibération portant sur la validation des études APD de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Délibération qui annule et remplace la délibération 26-09-2023-03 du 26 septembre 2023.
- 2- Restructuration de la Salle Polyvalente - Proposition de délibération portant sur l'attribution des marchés de travaux
- 3- Réhabilitation Mairie – Proposition de délibération portant sur la validation des études APD de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- 4- Construction de deux pistes Padel semi-couvertes – Proposition de délibération portant sur le financement de l'ouvrage
- 5- Voirie Communale - Proposition du tableau de classement des voies communales- Dotation 2024

IV) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Délibération portant sur le tableau des effectifs au 31 décembre 2023
- 2- Proposition de délibération portant sur la modification du RIFSEEP
- 3- Proposition de délibération relative aux concessions de logement par nécessité absolue de service suite à l'avis favorable du comité technique

V) COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 1- Proposition de délibération portant sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- 2- Proposition de délibération portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols-Convention d'assistance technique 100 % dématérialisée entre la Commune de Paluel et la Communauté de communes de la Côte d'albâtre

VI) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE-QUESTIONS DIVERSES

- 1- Remerciements divers
 - 2- Travaux effectués hors marché depuis le dernier conseil municipal
 - 3- Arrêté du Préfet relatif à la protection de biotope du site du Pont Rouge
-

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision n° 25_09_2023_08 – Fichiers sources (InDesign) et de leurs droits d'exploitation pour les affiches A3 et les flyers créés pour la communication du site clos des fées – maquettiste Virginie LANGLAIS - coût : 800 € TTC.

Décision n° 27_09_2023_09 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la consultation des entreprises pour les travaux prévus pour l'exutoire de la buse de la Durdent – CICLOP – coût de la mission : 2 880 € TTC.

Décision n° 29_09_2023_10 – Réhabilitation des ateliers techniques – Mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux – DIAPRIM – coût de la mission : 5 430 € TTC.

Décision n° 02_10_2023_01 – Programmation automne 2023 au clos des fées – Terres de paroles : 1 000 € - association Six-Xen : 2 550 € - Sas tonnerre évènement : 372 € + 460,80 € - auto-entreprise culturelle Rousseau théâtre : 1 000 € -

Lc Audio : 1 290 € - Sophie Domont : 402 € - Lorna Mac Callum : 600 €.

Décision n° 03_10_2023_02 – Réhabilitation des logements du presbytère – avenant n° 01 – lot 01 désamiantage, déconstruction, gros œuvre – SYMA – coût de la mission : 8 601,89 € TTC.

Décision n° 05_10_2023_03 – Réhabilitation des logements du presbytère – avenant n° 01 – lot 01 désamiantage, déconstruction, gros œuvre – SYMA – coût de la mission : 8 601,89 € TT – Annule et remplace la décision n° 03_10_2023_02 (Suite à erreur de montant).

Décision n° 11_10_2023_04 – Réfection sécurisation de l'exutoire de la Durdent – Mission de Coordination Santé Protection Sécurité - DEKRA – coût de la mission : 1 755 € TTC.

Décision n° 12_10_2023_05 – Mission de prestation de service – Vidéoprotection – Société LEASE PROTECT.

Décision n° 18_10_2023_06 – Programmation du clos des fées octobre et novembre 2023 – Atelier 13 collectif : 500 € - Hélio service : 184,80 € - Virginie Langlais : 450 € - Durand imprimeurs : 212,54 € - La fée sonore : 900 €.

Décision n° 25_10_2023_07 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration de l'accès au parking Nord de la CNPE de Paluel – SARL V3D Concept – coût des travaux : 251 163,50 € HT.

Décision n° 26_10_2023_08 – Réhabilitation des logements du presbytère – Avenant n° 02 – Lot 01 Désamiantage-déconstruction-gros œuvre – Entreprise SYMA - Coût de l'avenant : 1 472,52 € TTC.

Décision n° 26_10_2023_09 – Aménagement du parc de l'école – route de Veulettes - Entreprise VALLOIS- Coût des travaux : 91 210,51 € TTC.

Décision n° 26_10_2023_10 – Aménagement de la berge – terrain résidence du Pont des Grès - route de Guerpy - Entreprise VALLOIS- Coût des travaux : 62 877,10 € TTC.

Décision n° 06_11_2023_01 – Réhabilitation des logements du presbytère – Avenant n° 03 – Lot 01 Désamiantage-déconstruction-gros œuvre – Entreprise SYMA - Coût de l'avenant : 2 913,59 € TTC.

Décision n° 09_11_2023_02 – Réhabilitation et extension de la mairie – Diag amiante et plomb avant travaux – Entreprise Alpes Contrôles – coût de la mission : 2 983,20 € TTC.

Décision n° 14_11_2023_03 – Réhabilitation des logements du presbytère – Avenant n° 04 – Lot 01 Désamiantage-déconstruction-gros œuvre – Entreprise SYMA - Coût de l'avenant : 4 556,38 € TTC.

Décision n° 17_11_2023_04 – Programmation du clos des fées décembre 2023 – Sas Tonnerre Evènement : 1 576,80 € + 417,60 € - l'instant photographie : 135 € - la fée sonore : 475 € + 475 € - l'atelier p.m. : 976,55 € - Hélio service : 1 094,03 €.

Décision n° 05_12_2023_01 – Renouvellement mission de veille de la presse – Du 01/12/2023 au 30/11/2024 – le clos des fées – coût de la prestation : 1 751,40 €

II) BUDGET

1- DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR FRAIS ENGAGES POUR UN JEUNE PALUELLEAIS QUALIFIE AU CHAMPIONNAT DE CATAMARAN

Une famille Paluellaise a dû supporter des frais d'inscription, de transport et d'hébergement pour leur enfant qui a participé au championnat de France de Catamaran par équipe à la Rochelle. Les dépenses engagées s'élèvent à la somme de 1 268,66 €.

Par 7 voix pour et une abstention, M. Serge WORMSER, qui rappelle qu'il ne souhaite pas participer à un évènement qui n'émane pas d'une association paluellaise, les élus décident de contribuer à hauteur de 50 % des frais engagés, soit 634,33 arrondis à 635,00 €.

Cette somme sera imputée sur le budget 2023 de la Commune.

2- DELIBERATION PORTANT SUR LES BIENS A AMORTIR A COMPTE DE 2024

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'amortir à compter du 01 janvier 2024, uniquement les véhicules de transport et le matériel et outillage de voirie comme suit :

Véhicules <i>dont le montant est inférieur ou égal à 50 000,00 TTC</i>	2182	5 ans
Véhicules <i>dont le montant est supérieur à 50 000,00 € TTC</i>	2182	10 ans
Matériel et outillage de Voirie <i>dont le montant est supérieur ou égal à 1 000,00 €</i>	2157	8 ans

Les autres biens en cours d'amortissement cesseront d'être amortis en 2024. Cette écriture comptable sera inscrite sur le BP 2024.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°21-12_2021_06 du 21 décembre 2021.

3- SOUTIEN AUX COLLECTIVITES DU PAS DE CALAIS-DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX POMPIERS DU GROUPE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS

Pour faire suite à la demande d'aide du groupe secours catastrophe français qui a déployé sa réserve opérationnelle de matériel afin d'apporter un soutien aux collectivités du Pas-de Calais, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000,00 € au GSF Secours Catastrophe Français.

Cette subvention sera imputée sur le budget en cours.

4- DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N° 3

Considérant les amortissements de subvention,

Considérant les intégrations des études

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'effectuer la décision modificative comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
75	752		1,00
042	777 amortissements subvention		2 053,00
TOTAL			2 054,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
014	7391171 Dégrèvement jeune agriculteur		1,00
023	Virement à section d'investissement		2 053,00
65	6512-Droit d'utilisation informatique		500,00
	6558 Autres contributions		960,00
	6574 Subvention		8 450,00
	658822		635,00
	65888 Autres		6 290,00
012	64131 Rémunération		16 835,00
TOTAL			18 889,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
040	13913 Amortissement subvention		2 053,00
041	2313		82 115,00
16	165 Caution		2 380,00

Total		86 548,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement	2 053,00	
16	165	2 380,00	
041	2031	79 424,00	
041	2033	2 691,00	
Total		86 548,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	86 548,00	18 889,00
	Réductions		16 835,00
Recettes	Ouvertures	86 548,00	2 054,00
	Réductions		

5 DELIBERATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DU SOLDE DE LA CAUTION DU MANEGE SUITE A DESISTEMENT

Une personne a loué la Salle du Manège les 25 et 26 novembre 2023. Cette personne s'est désistée. Exceptés les arrhes, sur proposition de M. le Maire, la caution et le solde lui seront remboursés. Des modalités de remboursement concernant les désistements non justifiés feront l'objet d'une délibération qui sera appliquée pour toute location prenant effet en 2024.

6- DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES LIEES AUX DESISTEMENTS DE LOCATION DE SALLES ET DE MAISONS DE VACANCES

Afin de faire face à des désistements non justifiés concernant les locations de salles (Manège, Salle Polyvalente, Salle Georges Braque, Ateliers d'artistes), les locations des appartements de Haute Savoie et de la maison de Vendée, qui génèrent des pertes financières et pénalisent d'autres personnes qui pourraient être intéressées, à l'unanimité, l'assemblée décide de rembourser l'intéressé qui ne peut jouir de la location uniquement à la suite d'un décès, d'une hospitalisation de lui ou de l'un de ses proches. Une copie d'acte de décès ou d'un document d'hospitalisation du bénéficiaire ou de l'un de ses proches sera demandé.

Cette information sera mentionnée sur l'engagement de location signé par le loueur et sur le contrat de location du bien concerné.

7- MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT LOCAUX ET ESPACES DU CLOS DES FEES

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit pour l'année 2024, la salle Georges Braque, les ateliers d'artistes et les jardins en fonction de la disponibilité des lieux destinés prioritairement aux actions culturelles et aux locations privées organisées et gérées par le service du clos des fées de la Commune de Paluel.

Sont concernés à ce jour :

- Les associations Paluellaies qui en feront la demande,
- Le CNFPT pour y dispenser des formations,
- La Communauté de communes de la Côte d'albâtre pour y organiser des réunions intercommunales et des concerts avec le conservatoire,
- Le Syndicat mixte du littoral pour y organiser des réunions.
- La commission locale d'information sur les centrales nucléaires

Les mises à dispositions connues à ce jour sont les suivantes :

Janvier :

Club des Anciens de Paluel

Mardi 02 à mercredi 31 : Ingrid Berger, Artiste plasticienne – Atelier Fata

Vendredi 5 : commune de saint Sylvain, pour les vœux du maire – Salle Georges Braque

Mercredis 10, 17, 24, 31 : Conservatoire de la Côte d'Albâtre – Salle Georges Braque (atelier chanson éphémère)

Jeudi 25, vendredi 26 : CNFPT – Atelier Brownie

Février :

Club des Anciens de Paluel

Vendredi 02 : association Vikings bleus (amicale des gendarmes de Paluel)

Mardi 06 : Clin Commission Locale d'Information sur les centrales Nucléaires de Paluel et de Penly – AG

Mercredis 07, 14 et 21 : Conservatoire de la Côte d'Albâtre – Salle Georges Braque (atelier chanson éphémère)

Vendredi 23 : CNFPT – Atelier Brownie

Mars :

Club des Anciens de Paluel

Mercredis 13, 20 et 27 : : Conservatoire de la Côte d'Albâtre – Salle Georges Braque (atelier chanson éphémère)

Samedi 16 : Association Musarthe - Gîtes Millet et Boudin (musiciens du concert du 17)

Du lundi 18 au dimanche 07 avril : Ecole supérieure d'art Dunkerque Tourcoing - Gîtes Boudin et Millet, Ateliers d'Artistes

Avril :

Club des Anciens de Paluel

Mardi 02, mercredi 03, lundi 08, mardi 09, mercredi 10 : Conservatoire de la Côte d'Albâtre – Salle Georges Braque (atelier chanson éphémère et concert)

Dimanche 21 : repas CCAS – Salle Georges Braque

Samedi 27 et dimanche 28 : Compagnie Divine Comédie – Gîtes Boudin et Millet, salle Georges Braque (répétition pièce de théâtre avec groupe de participants amateurs)

Mai :

Club des Anciens de Paluel

Mercredi 08 : repas des Anciens combattants – Salle Georges Braque

Mercredi 08 au soir et jeudi 09 : Compagnie Divine Comédie – Gîtes Boudin et Millet, salle Georges Braque (répétition pièce de théâtre avec groupe de participants amateurs et représentation publique)

Du mardi 21 au vendredi 24 : Conservatoire de la Côte d'Albâtre – Salle Georges Braque (« Hors les murs »)

Du mardi 28 au jeudi 3 : Conservatoire de la Côte d'Albâtre – Salle Georges Braque (« Hors les murs »)

Juin :

Club des Anciens de Paluel

Du mardi 18 au vendredi 21 : François Barriet – Salle Georges Braque (enregistrement CD et répétition concert)

Septembre :

Club des Anciens de Paluel

Dimanche 08 au dimanche 15 : Compagnie Destination Australe – Gîte Millet et salle Georges Braque (répétition pièce de théâtre)

Octobre :

Club des Anciens de Paluel

Novembre :

Club des Anciens de Paluel

Lundi 11 : repas Anciens Combattants

Décembre :

Club des Anciens de Paluel

Une convention de mise à disposition sera établie entre la Commune de Paluel et les intéressés

8- SINISTRE COUPLE D'ADMINITRES-DELIBERATION PORTANT SUR LE LOYER DU GITE BOUDIN AU CLOS DES FEES SUITE A RELOGEMENT

M. le Maire précise que depuis septembre 2023, un couple de Paluellais a été relogé dans le Gîte Boudin au clos des fées à la suite d'un incendie dans leur propriété. Le montant indemnisé pour le loyer par leur assurance s'élève à 1 000 € par mois.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de louer ce gîte à compter du 01 septembre 2023 pour la somme de 1 000 €/ mois eau et électricité comprises.

9- DELIBERATION PORTANT SUR UNE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE SUR LA BERGE DE LA DURDENT POUR STATION DE LOCATION DE KAYAKS ET DE PADDLES

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré une personne qui souhaite installer une station de location de paddles et de Kayaks (KAYAKOMAT) sur les berges de la Durdent.

M. le Maire souhaiterait que cette installation se fasse sur la parcelle communale située au Pont Rouge. Cette activité pourrait être une attractivité supplémentaire lorsque le projet de l'auberge du Pont Rouge sera lancé.

M. le Maire précise qu'une nouvelle rencontre avec le prestataire est prévue.

Par deux abstentions Mme GASTON et M. BUREL, l'assemblée donne un accord de principe.

10- JOURNEE DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION AU HANDICAP – DELIBERATION PORTANT SUR UNE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DU TENNIS - PARTICIPATION FINANCIERE

CAP SPORT ART AVENTURE AMITIE (CAPSAAA) est une association qui propose un programme de prévention et de sensibilisation au handicap adaptable à tous publics et tous lieux d'accueil. CAPSAAA regroupe plusieurs dispositifs dont EDUCAP CITY, pacte de fraternité dédié aux jeunes de 8 à 14 ans unissant les institutions, la société civile et les acteurs économiques. Les objectifs étant, l'éducation à la citoyenneté, la promotion du vivre-ensemble en paix et la prévention des conduites à risque.

Le programme EDUCAP CITY est composé de deux parties complémentaires. D'une part, CAP CLASSES, action de prévention des comportements à risque, de lutte contre toutes formes de discrimination ; d'autre part, CAP RALLYE qui est un parcours d'orientation lors duquel les enfants partent à la découverte des acteurs institutionnels, associatifs, économiques de la ville où ils grandissent.

Le 13 février 2024, CAP Classes sera organisé pour les classes CM1 et CM2 de Paluel.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit les locaux du tennis et de prendre en charge le coût de la manifestation regroupant la mise en place d'ateliers, pour la somme de 1 000,00 € et les frais d'hébergement et de repas des intervenants fixés à 794,00 €.

Ces sommes seront inscrites au BP 2024.

11- SERVICE AIDE A LA PERSONNE- MODALITES D'ATTRIBUTION

M. le Maire rappelle la délibération 28/06//2018-02 du 28 juin 2018 portant sur la mise à disposition de personnel communal ayant les missions d'aide à la personne chez les personnes âgées de 70 ans et plus et les personnes malades en perte d'autonomie.

La réhabilitation de la salle polyvalente, l'arrêt du service minibus le mercredi matin libèrent quelques heures chez les agents qui ont à charge l'entretien de la Salle Polyvalente et la conduite du minibus.

Ainsi, M. le Maire propose qu'à compter du 01 janvier 2024 et pendant la durée des travaux de la salle polyvalente, estimée à 18 mois, ce service soit proposé aux personnes dont l'âge minimum atteint 65 ans ainsi qu'aux personnes malades en perte d'autonomie sans condition d'âge.

Attribution du nombre d'heures par foyer à compter du 01 janvier 2024 :

- Les personnes âgées de 65 à 84 ans : 2H /semaine
- Les personnes malades en perte d'autonomie sans condition d'âge : 2H /semaine
- Les personnes âgées de 85 à 89 ans : 3H /semaine
- Les personnes âgées de 90 ans et plus : 4H/semaine

L'attribution ne peut être cumulée (exemple personne malade en perte d'autonomie et personne répondant aux critères d'âge).

Le taux horaire ci-dessous facturé aux bénéficiaires est inchangé :

- 2,50 € /H pour les personnes non imposables ;
- 5,00€ /H pour les personnes imposables.

Après discussion, à l'unanimité l'assemblée approuve cette décision.

La présente délibération annule et remplace la délibération 28/06/2018-02 du 28 juin 2012.

12- TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – DOTATION 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service technique a procédé au calcul de la voirie communale et fait état du tableau ci-dessous :

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

A - Voies communales à caractère de chemin

N°	Appellation	Désignation du point d'origine Itinéraire	Long. M	Largeur moyenne	Date de classement Mise à jour	Observations
4	Routes des Maraichers	Commence à la RD 68 et se termine à la RD 268	82,00	4,00	oct-15	
6	Côte de la Vallée	Commence à la RD68 dans le lacet de la côte de Janville traverse les bois communaux et se termine à la VC 201 au hameau de Conteville	933,00	5,80	oct-15	
7	Cavée des Marettes	Commence à la RD 10 au carrefour de l'Eglise, passe entre la Mairie et la Presbytère et se termine au carrefour RD68/VC201.	874,00	4,00	oct-15	
13	Résidence de la Chapelle	Commence à la RD68 et dessert le lotissement	295,00	5,00	oct-15	
15	Route des Tennis	Commence à la RD 79 et se termine à la VC 108 au Hameau de Conteville.	199,00	6,00	oct-15	
17	VC 17	Commence à la VC 15 et dessert les ateliers relais	290,00	7,00	oct-15	
19	Résidence de l'Eperon	Commence à la RD 79 et dessert le lotissement	120,00	5,00	oct-15	
102	Impasse du Stade	Commence à la RD68 et se termine à l'entrée du stade	270,00	6,00	oct-15	prolongation jusqu'au stade
104	Chemin des Bassins	Commence à la RD 268 et se termine à l'entrée du bois de Bacourt	262,00	2,50	oct-15	
108	Route des Terre Neuvas	Commence à la VC 201 et se termine à 585 m de son origine	585,00	3,00	oct-15	

109	Chemin du Four	Commence à la VC 201 (Route de l'Eperon) et se termine à la VC 108	406,00	3,00	oct-15	VC 119 devient VC 109
110	VC 110	Commence à la RD79 et se termine à la VC 108 au Hameau de Conteville	48,00	3,00	oct-15	
111	Impasse des Jardins	Commence à la RD 10 face à l'Eglise et se termine à 70 m de son origine	70,00	3,00	oct-15	
112	Chemin Tôt	Commence à la VC407 au Hameau de Bertheauville et de termine à 265 m de son origine	265,00	3,20	oct-15	
114	VC 114	Commence à la RD 68 au Hameau de Janville et se termine à la VC 202.	610,00	4,00	oct-15	partiellement bétonné
116	Chemin de la Chapelle	Commence à la RD 10 et se termine à 50 m de son origine	170,00	3,10	oct-15	
118	Impasse du Presbytère	Commence au VC 116 et se termine à 43 m de son origine	43,00	2,70	oct-15	
121	Chemin des Falaises - Chemin du Bois Payen	Commence à 130 m de la RD 79 à Conteville, croise la RD et se termine à la VC 201.	361,00	3,50	oct-15	
122	Chemin de la Chapelle de Janville	Commence à la VC201 et se termine à la Chapelle de Janville	260,00	3,50	oct-15	
123	Chemin du Château d'eau	Commence à la VC 122 et se termine au Château d'eau	100,00	3,50	oct-15	
124	Chemin des Courses	Commence à la RD 68 et se termine à 200 m de son origine	200,00	4,00	oct-15	
132	Sente du Café	Commence à la RD 79 et se termine à la VC 108 (Hameau de Conteville)	49,00	5,00	oct-15	
133	Impasse Sun Seet	Commence à la RD 79 et se termine à 75 m	785,00	5,00	août-17	
201	R. de l'Eperon - R. Le Chevalier - R. du Manoir - Chemin de la Croix d'honneur	Commence à la RD 79, à l'église de Conteville, traverse les hameaux de Conteville et Janville, croise la RD 68 et se termine à la limite de Vittefleury	2457,00	4,70	sept-17	
202	Route de Femmare	Commence à la VC 201 au Hameau de Janville, traverse la plaine de Janville et se termine à la VC 407.	1375,00	4,40	oct-17	longueur reclassée dans VC 407 : 713 m depuis la RD 79

407	Route du Bout Fleuri	Commence à la RD 79, traverse le Hameau de Bertheauville et se termine à la limite de commune avec Saint Sylvain, mitoyenne sur 240 m,	1130,00	4,40	oct-15	Partie mitoyenne de (240/2) 120 m comprise
	Chemin des Falaises		880,00	4,00	oct-15	Départ RD 79
	Voie Raoul Dufy		595,60	6,64	oct-15	Voirie logements clos des fées
	Allée des jardins		264,00	2,70	oct-15	De la résid de l'Eperon vers le clos des fées
	Allée de l'éperon		171,00	2,60	oct-15	Allée intérieure du clos des fées
	TOTAL		14 149,60			

B- Voies communales à caractère de place publique

N°	Appellation	Désignation du point d'origine Itinéraire	Long. M	Largeur moyenne	Date de classement Mise à jour	Observations
		Parking de la Salle Polyvalente	120,00	14,00	oct-15	Accès par la VC 102
		Parking de la Mairie	42,00	20,00	oct-15	Situation au carrefour RD10/RD68
		Parking Principal Clos des Fées	44,00	33,00	oct-15	
		Parking secondaire Clos des Fées	35,00	22,00	oct-15	
		Parking Pont Rouge	84,00	10,00	Nov. 2023	
		Parking Résid Pont des Grès	7,00	5,5	Nov. 2023	
	TOTAL		332,00			
TOTAL LONGUEUR VOIRIE A+B			14 481,60			

A l'unanimité, l'assemblée approuve le tableau ci-dessus.

III) TRAVAUX

1- REABILITATION DES ATELIERS TECHNIQUES -DELIBERATION PORTANT SUR LA VALIDATION DES ETUDES APD DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE FIXANT SA REMUNERATION DEFINITIVE -MISE A JOUR- DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 26_09_2023_23 DU 26 SEPTEMBRE 2023

La commune de PALUEL a engagé l'opération de réhabilitation des ateliers techniques.

L'équipe de maîtrise d'œuvre LNB Architecture – LECACHEUR – BIELEC ECLA – ACOUSTIBEL – SEBAT – ECCO SAS, a présenté l'Avant-Projet Définitif au élus municipaux le 12 mai 2023.

Par délibération n°26_09_2023_23, le Conseil municipal a délibéré sur l'évolution du coût des travaux à hauteur de + 349 137,14 € HT, soit + 22,00 % de l'estimation initiale à 1 614 687 € HT (valeur mars 2022).

Néanmoins, il s'est avéré après réception des diagnostics amiantes et plomb que cela engendrait un surcoût dans les travaux (+ 14 000 € HT).

De plus, les études géotechniques ont été mal appréhendées lors des études APD. Il s'avère que les études du PRO indiquent également un surcoût dans les travaux (+ 51 623,79 € HT).

De ce fait, le pouvoir adjudicateur a décidé de réviser l'avenant APD du maître d'œuvre afin de tenir compte de ces éléments dans la définition de sa rémunération définitive.

En conséquence, la globalité des modifications représente une évolution budgétaire de + **425 160,93 € HT soit + 26,33 %** de l'estimation initiale à 1 614 687 € HT (valeur mars 2022).

De ce fait, le coût prévisionnel des travaux ayant été arrêté à **2 039 847,93 € HT** (valeur mars 2022), la rémunération forfaitaire définitive établie sur la base des conditions économiques prévues à l'article 4 de l'acte d'engagement est arrêtée à :

Taux de rémunération des missions de base :7,50%

Soit un montant exprimé en euros :

Mission de base :**152 988,59 €**

Mission complémentaire (forfaitaire) : 33 746,96 €

Total rémunération MOE HT :**186 735,55 €**

Montant TVA au taux de 20 % 37 347,11 €

Montant TTC :**224 082,66 €**

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre entérinant l'engagement de ce dernier quant au coût des travaux au montant de de **2 039 847,93 € HT** valeur mars 2022 (MO du contrat) et arrêtant définitivement sa rémunération au montant de **186 735,55 € HT**, soit une revalorisation à hauteur de + **31 887,06 € HT** (soit + 20,59%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée

Approuve le dossier APD au montant de **2 039 847,93 € HT** (valeur mars 2022). A titre indicatif, en valeur septembre 2023, ce montant s'élève à 2 154 000 € HT,

Approuve le montant de la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à **186 735,55 € HT**,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre représentant une augmentation de la rémunération de + **31 887,06 € HT**.

La présente délibération annule et remplace la délibération 26-09-2023-03 du 26 septembre 2023

2- Restructuration de la Salle Polyvalente – Délibération portant sur l'attribution des marchés de travaux

La commune de PALUEL a engagé l'opération de requalification de la salle polyvalente de Paluel.

La consultation des marchés de travaux a été lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique, le 4 septembre 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 octobre 2023 à 14H00.

Il a été réceptionné 65 plis et tous les lots étaient pourvus.

L'ouverture des offres a eu lieu le 12 octobre 2023 à 14h30 et un rapport d'ouverture des plis a été dressé.

En date du 13 novembre 2023, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer les lots 01 – 10 – 11 – 13 et 15.

Les autres lots 2 – 03A – 3B – 4 – 5 – 6A – 6B – 7 – 8 – 9 – 12 et 14 ont été poursuivis par une phase de négociations. A l'issue de la réception des offres finales, la présentation de l'analyse de ces dernières offres effectuée par la maîtrise d'œuvre aux membres de la Commission des marchés, le 4 décembre 2023, le Pouvoir Adjudicateur décide d'attribuer les marchés aux montants suivants (excepté le lot 14 qui fera l'objet d'une nouvelle phase de négociation) :

N°	LOT	Entreprise	Montant de Base
01	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	LA GRAINVILLAISE	126 105,50 €
02	DÉSAMIANTAGE DÉCONSTRUCTION GROS OEUVRE	SYMA SAS	611 441,24 €
03A	CHARPENTE BOIS	SASU DURAND FILS	130 406,00 €
03B	CHARPENTE MÉTALLIQUE	SARL PROUIN	108 000,00 €
04	COUVERTURE	SASU DURAND FILS	244 123,00 €
05	TRAITEMENT DE FAÇADE	SASU DURAND FILS	90 633,00 €
06A	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SOCIETE NOUVELLE BURAY	132 000,00 €
06B	METALLERIE	SARL PROUIN	38 000,00 €
07	ISOLATION CLOISONS DOUBLAGE PLAFONDS	SAS BTH	299 767,45 €
08	MENUISERIES INTERIEURES	LANOS MENUISERIE	182 835,88 €
09	REVÊTEMENTS DE SOLS	GAMM	172 720,70 €
10	PEINTURE	DDS PEINTURE	37 301,65 €
11	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE	316 650,00 €
12	ÉLECTRICITÉ	SCAE	134 500,00 €
13	ÉQUIPEMENT SCENIQUE	AUVISYS	66 608,15 €
14	ÉLÈVATEUR PMR	<i>Non connu à ce jour</i>	
15	ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	GIFEC	95 000,00 €
TOTAL HT			2 786 092,57 €
TVA			557 218,51 €
TOTAL TTC			3 343 311,08 €

Compte tenu de ces éléments, à ce jour, le coût des travaux est arrêté à 2 786 092,57 € HT, soit 3 343 311,08 € TTC.

Le détail de l'enveloppe financière prévisionnelle est annexé à la présente délibération. L'enveloppe financière, toutes dépenses confondues est au montant de 3 362 498,48 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **Entérine** la décision de la commission « marché » d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées les mieux-disantes économiquement.
- **Approuve** la dévolution des marchés de travaux aux entreprises et aux montants indiqués dans la présente délibération,
- **Approuve** l'enveloppe financière, toutes dépenses confondues au montant de 3 362 498,48 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3- REHABILITATION THERMIQUE ET EXTENSION DE LA MAIRIE- DELIBERATION PORTANT SUR LA VALIDATION DES ETUDES APD DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE FIXANT SA REMUNERATION

La commune de PALUEL a engagé l'opération de réhabilitation thermique et l'extension de la mairie.

L'équipe de maîtrise d'œuvre AZ ARCHITECTURE, ECONOMIE 80, KUBE STRUCTURE, SOGETI INGENIERIE et ACOUSTIBEL a présenté l'Avant-Projet Définitif, le 29 septembre 2023.

Celui-ci a fait ensuite l'objet d'une analyse détaillée du cabinet CICLOP qui indique que le projet est conforme aux attentes de la commune.

Pour donner suite à la validation des études APD, le montant des travaux est de 1 785 400 € HT en valeur décembre 2022 (valeur contrat MOE). L'évolution du coût des travaux est de + 285 400 € HT, soit + 19,03 % de l'estimation initiale à 1 500 000 € HT (valeur décembre 2022).

Cette évolution de l'enveloppe financière allouée aux travaux réside dans les modifications suivantes par rapport au programme :

Ajout de deux bungalows nécessaires pour le bon fonctionnement de la mairie provisoire : + 16 000 € HT

Prise en compte des rapports amiante et plomb (traitement et enlèvement) : + 25 800 € HT

Prise en compte du rapport G2AVP (gros béton de fondation et agressivité des sols) : + 31 200 € HT

Prise en compte du diagnostic structure : il est nécessaire de procéder à la réfection complète du plancher bas du rez-de-chaussée : + 25 400 € HT

Evolution du projet du garage ateliers techniques avec divisions en deux blocs et agrandissement des surfaces : + 10 100 € HT

Suppression du local pompe à chaleur au R+2 = - 1 000 € HT

Remplacement des menuiseries extérieures bois par des menuiseries extérieures en aluminium à la suite de l'observation de l'architecte des bâtiments de France : - 3 500 € HT

Evolution du lot électricité (matériels et réunions concessionnaires) : - 9 900 € HT

Il est nécessaire de créer une voirie provisoire de chantier impliquant de déposer et de reposer le pavage du parvis existant : + 51 500 € HT

Soit un montant total de + 145 600 € HT

Les modifications issues d'une demande de la Maîtrise d'ouvrage sont :

- La modification et le déplacement des garages à destination des locataires de l'ancien presbytère (nécessité de démolir des anciens garages à cet emplacement) : + 55 500 € HT

- Création d'un accès au cimetière (ouvertures largeurs 4.00m environ dans mur brique et moellon existant) : + 3 800 € HT

- Ajout d'un sous-compteur électrique sur l'existant permettant de différencier l'église, la mairie et le restaurant scolaire (exploitation) : + 1 500 € HT

- Aménagement paysager du talus et accès entre les jardins de l'ancien presbytère compris clôtures et portillons, création d'une voirie pour desserte d'un des logements : + 64 000 € HT

- Ajout d'un portail coulissant entre l'espace « services techniques » et logements : + 15 000 € HT

Soit un montant total de + 139 800 € HT

La globalité des modifications représente une évolution budgétaire de + 285 400 € HT.

Par ailleurs, conformément à l'article 7.2 « forfait de rémunération » du CCAP, lorsque l'évolution de +/- 15% de l'enveloppe financière allouée aux travaux, la rémunération forfaitaire définitive de la mission OPC est négociée pour tenir compte de l'impact sur la durée des travaux.

Au regard des modifications retenues, la durée du chantier prévue initialement sur 12 mois est prolongée de 2 mois. Une rémunération supplémentaire pour la mission OPC est à prévoir sur la base du tarif initial (20 000 € pour 12 mois, soit 1 666,67 €/mois).

De ce fait, le coût prévisionnel des travaux ayant été arrêté à 1 785 400 € HT (valeur décembre 2022), la rémunération forfaitaire définitive établie sur la base des conditions économiques prévues à l'article 4 de l'acte d'engagement est arrêtée à :

Taux de rémunération des missions de base :8,30%

Soit un montant exprimé en euros :

Mission de base : 148 188,20 €

Mission complémentaire (forfaitaire) : 47 975,00 €

Rémunération supplémentaire (OPC) 3 333,34 €

Total rémunération MOE HT : **199 496,54 €**

Montant TVA au taux de 20 % 39 899,31 €

Montant TTC : **239 395,85 €**

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre entérinant l'engagement de ce dernier quant au coût des travaux au montant de 1 785 400 € HT valeur décembre 2022 et arrêtant définitivement sa rémunération au montant de **199 496,54 € HT**.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre augmente le montant initial de + 27 021,54 € HT, soit une évolution de + 15,67 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve le dossier APD au montant de 1 785 400 € HT (valeur décembre 2022),

Approuve le montant de la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 199 496,54 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre représentant une augmentation de la rémunération de + 27 021,54 € HT.

4- CONSTRUCTION DE DEUX PISTES DE PADLE SEMI-COUVERTES – PROPOSITION DE DELIBERATION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2023, le conseil municipal a validé le plan de financement relatif à la construction de deux pistes de Padel tennis semi-couvertes avec un coût de l'opération s'élevant à la somme de 624 212,50 HT € dont 124 842,50 HT € à la charge pour la Commune.

Or, la demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport a fait l'objet d'un refus.

A l'unanimité, l'assemblée décide que la commune supporte seule le financement de ce projet et évoque le souhait de couvrir ces deux pistes. Des renseignements au service de la légalité seront demandés à ce sujet.

M. Michaël DUPRE s'interroge sur le coût de fonctionnement de cet ouvrage.

M. le Maire précise que les frais de fonctionnement porteront sur les contrôles annuels obligatoires.

IV) PERSONNEL COMMUNAL

1- TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la liste des effectifs au 31 décembre 2023 :

Filière administrative :

Cadre d'emplois : Rédacteur

Nombre d'agent dans ce cadre d'emplois : 1

Grade : Rédactrice Principale de 1^{ère} classe

Poste : Secrétaire de Mairie (35/35^{ème})

Nombre : 1

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Nombre d'agents dans ce cadre d'emplois : 2

Grade : Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe

Poste : Agente chargée de l'accueil et de l'émission des pièces comptables (35/35^{ème})

Nombre : 1

Grade : Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} classe

Poste : Assistante du Secrétariat de Mairie et du service technique (35/35^{ème})

Nombre : 1

Filière technique / Espaces Verts :

Cadre d'emploi : Technicien Territorial

Nombre d'agent dans ce cadre d'emplois : 1

Grade : Technicien principal 2^{ème} classe

Poste : Responsable du service technique et espaces verts (35/35^{ème})

Nombre : 1

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Nombre d'agent dans ce cadre d'emplois : 1

Grade : Agent de Maîtrise Principal

Poste : Agent polyvalent chargé de l'entretien des voiries ; des espaces verts ; des bâtiments, sortie des écoles (35/35^{ème})

Nombre : 1

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Nombre d'agents dans ce cadre d'emplois : 2

Grade : Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Poste : Agent polyvalent chargé de l'entretien des voiries ; petit entretien des espaces verts ; des bâtiments, sortie des écoles (35/35^{ème})

Nombre : 1

Grade : Adjoint technique Territorial

Poste : 1 Agent polyvalent chargé de l'entretien des voiries ; des espaces verts ; des bâtiments, sortie des école (35/35^{ème})

Nombre : 1

Filière technique « Service à la personne et Entretien des locaux municipaux » :

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Nombre d'agents dans ce cadre d'emplois : 4

Grade : Adjointe technique Territoriale Principale de 1^{ère} classe

Poste : 1 Agente chargée des tâches de l'entretien des locaux municipaux et chargée de l'aide à la personne (35/35^{ème})

1 Agente chargée de la conduite du minibus et de l'aide à la personne (35/35^{ème})

Nombre : 2

Grade : Adjointe technique Territoriale Principale de 2^{ème} classe

Poste : 1 Agente chargée de l'entretien des locaux municipaux et chargée de l'aide à la personne (35/35^{ème})

Nombre : 1

Grade : Adjointe technique territoriale

Poste : 1 Agente chargée de l'aide à la personne (28/35^{ème})

Nombre : 1

Filière Culturelle et touristique :

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Nombre d'agents dans ce cadre d'emploi : 1

Grade : Adjointe Administrative

Poste : 1 Assistante Culturelle de l'espace « le clos des fées », (35/35^{ème})

Nombre : 1

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Nombre d'agents dans ce cadre d'emploi : 5

Grade : Adjointe Technique Territoriale principale de 2^{ème} classe

Poste : 1 agente polyvalente chargée de l'entretien des locaux du clos des fées (28/35^{ème})

Nombre : 1

Grade : Adjoint Technique Territorial

Poste : 1 Agente polyvalente chargée de l'entretien des locaux du clos des fées (25/35^{ème})

Poste : 2 Agents jardiniers (35/35^{ème})

Poste : 1 Agent polyvalent au service culturel et environnement au clos des Fées (35/35^{ème})

Nombre : 4

Il est proposé aux élus de prendre acte du tableau des effectifs au 31 décembre 2023.

Après avoir pris acte de la liste des effectifs qui compte 17 agents, il est proposé d'inscrire au BP 2024, chapitre 012 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ci-dessus.

2- DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU RIFSEEP

Au regard d'un nouveau poste créé au 01 décembre 2023 dans la collectivité, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à jour la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel, comme ci-dessous :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (dispositions intégrées dans le décret du 06 septembre 1991 susvisé),

Vu les arrêtés déterminant les corps d'état de référence pour la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la saisine du comité technique en date du 06 décembre 2023 pour présentation à la séance du 21 décembre 2023,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'état est transposable à la fonction publique territoriale.

Vu la nomination d'une assistante administrative au grade d'adjoint administratif à compter du 01 décembre 2023, il y a lieu de compléter la délibération liée au RIFSEEP comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et de la manière de servir est attribué aux agents exerçant les fonctions et cadres d'emplois concernés :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel (au prorata de leurs temps de travail)
- Aux agents exerçant les fonctions et cadres d'emplois concernés, agents stagiaires, agents titulaires,
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité article L.332-23-1°

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP :

- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels recrutés à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité -Article L.332-2 2° ;
- Les agents contractuels recrutés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels permanent momentanément indisponibles pour congés annuels, maternité, service civil ou national, congé maladie (CMO, CLM, CLD) ;
- Les agents de droit privé.

Article 2 : Les modalités de versement :

Les montants individuels de l'IFSE et du complément indemnitaire pourront être modulés par l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés pour chaque prime par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

L'IFSE et le CIA seront maintenus pendant les périodes de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés de maladie ordinaire, de congés pour invalidité imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes des critères et sous-critères et indicateurs ci-dessous :

• Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Sous critères :

- Le niveau hiérarchique,
- Le niveau d'encadrement,
- Le nombre de collaborateurs, le type de collaborateurs encadrés,
- L'organisation du travail des agents, la gestion des plannings, la supervision, l'accompagnement d'autrui
- Le niveau de responsabilité lié aux missions humaines, financières, juridiques,
- La conduite de Projet,
- La préparation et /ou animation de réunion,
- Le conseil aux élus,

• Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Sous critères :

- Technicité/niveau de difficulté,
- Champ d'application/polyvalence,
- Pratique d'un outil métier (logiciel métier)
- Diplôme, habilitation,
- Actualisation des connaissances,
- Connaissances requises,
- Autonomie

• Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Indicateurs :

- Relations externes/internes (Elus, Administrés, partenaires extérieurs) -Technicité/niveau de difficulté,
- Risque d'agression physique/verbale,
- Risque de blessure,
- Déplacements,
- Variabilité des horaires,
- Contraintes météorologiques,
- Obligation d'assister aux instances,
- Engagement de la responsabilité financière (Régie, bon de commandes),

- Engagement de la responsabilité juridique,
- Acteur de la prévention,
- Sujétions horaires,
- Impact sur l'image de la structure territoriale,

Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent (exprimée en % du montant brut annuels plafonds IFSE) qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis d'expérience au regard des indicateurs ci-dessous :

- Le parcours public et privé,
- L'effort de formation,
- La connaissance de l'environnement travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, les élus),
- La capacité à exploiter les acquis d'expérience quel que soit son ancienneté,
- Les conditions d'acquisition d'expérience (autonomie, polyvalence, multi-compétences),

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Rédacteurs				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 17 480 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B1	Secrétaire de Mairie (Rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	13 984 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 16 015 €				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois		
B	B2	Responsable d'un service culturel (Rédacteur principal 2 ^{ème} classe)	12 812	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjointes administratifs				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	Agent (e) d'accueil-Etat Civil Traitement comptable Assistante administrative	9 072 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 10 800 €				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois		
C	C2	Assistant(e) Culturel (le)	8 640 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Techniciens				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 19 660 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B1	Responsable de service technique et espaces verts	15 728 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	Agent (e-) polyvalent (e) service technique	9 072	20% du montant annuel brut du IFSE
Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjointes techniques				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE	

			(par agent) -Groupe C1 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	. Jardinier (ière) . Agent (e) polyvalent (e) service technique	6 720 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) - Groupe C2 10 800 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C2	Agents (e) chargé (e) de l'entretien des locaux- Aide- à la personne	8 640 €	20% du montant annuel brut du IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Les agents mentionnés à l'article 1 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Le complément indemnitaire sera versé selon les critères suivants :

- L'engagement professionnel,
- La manière de servir.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
B	B1	Secrétaire de Mairie	2 380
B	B2	Responsable d'un service culturel	2 185
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes administratifs			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	Agent (e) d'accueil, chargé (e) de l'état civil et du traitement comptable Assistante administrative	1 260
C	C2	Assistant (e) Culturel (le)	1 200
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Techniciens			

Groupe de Fonctions	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
B1	B1	Responsable de service technique et espaces verts	2 680
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	Agent (e) polyvalent (e) service technique	1 260
Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques			
Groupe de Fonctions	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
C	C1	. Jardinier (ière) . Agent(e) polyvalent (e) service technique	1 260
	C2	. Agent (e) chargé (e) de l'entretien des locaux . Aide à la personne	1 260

Le CIA est versé mensuellement.

Article 6 : Ajustement du RIFSEEP et maintien du RIFSEEP

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'approuver le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir les crédits correspondants au chapitre 012 au budget ;
- d'annuler les délibérations antérieures liées au RIFSEEP.

3- DELIBERATION RELATIVE AUX CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE SUITE A L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE

M. le Maire rappelle aux élus :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L721-1 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ; notamment les articles R2124-65 et suivants,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération n°26_09_2023_19 du 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 novembre 2023,

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Il s'agit d'attribution de logement nu, dont la surface est réglementée en fonction du nombre d'occupants. Une concession pour nécessité absolue de service implique la gratuité de ce logement nu.

En revanche, toutes les charges locatives courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent : fluides (eau, gaz, électricité.), assurance, taxe sur les ordures ménagères...

Le locataire doit s'acquitter des réparations locatives et souscrire lui-même une assurance locative.

La concession est précaire et révocable

Le Maire présente à l'assemblée la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Paluel comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement par nécessité absolue de service
Adjoint technique, polyvalent chargé de l'entretien de la sécurité, du gardiennage des locaux et du jardin du site du clos des fées	Assure la sécurité du site du clos des fées (jardins et bâtiments) du lundi au dimanche jour et nuit Est amené à être dérangé la nuit Assure la fermeture des locaux, portails et parking après les événements culturels (théâtre, concert, expositions...) Assure la sécurité des œuvres d'art qui peuvent être exposées dans les jardins

A l'unanimité, l'assemblée approuve la concession de logement pour nécessité absolue de service détaillée dans le tableau ci-dessus.

V INTERCOMMUNALITE

1- DELIBERATION PORTANT SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE

M. le Maire fait part du projet de délibération transmis par la préfecture relative aux propositions que la Commune pourrait engager concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Après discussion, à l'unanimité, l'assemblée estime ne pas avoir d'informations suffisantes pour se positionner. Ainsi, à l'unanimité les élus décident de revoir ce sujet ultérieurement.

2- DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS-CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE 100 % DEMATERIALISEE

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les articles R.423-15 à R.423-47,

Vu plus particulièrement l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme permettant à une commune de confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de collectivités,

Vu la délibération N°150331-66 du 31 Mars 2015 portant création du service instructeur commun au sein de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 210407-73 du Conseil Communautaire en sa séance du 7 avril 2021, portant prise en charge et mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 210628-93 du Conseil Communautaire en sa séance du 28 juin 2021 portant modification des conventions de service commun afin de mettre en œuvre la Saisine par Voie Electronique,

Vu la délibération n° 230620-63 du Conseil Communautaire en sa séance du 20 juin 2023 approuvant la mise en place d'un service instructeur 100% dématérialisé,

Considérant le désengagement de l'Etat concernant son soutien technique aux collectivités territoriales, et notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière d'urbanisme,

Considérant que les communes couvertes par un document d'urbanisme en vigueur et, appartenant à une Communauté de Communes de + de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a approuvé la création d'un service instructeur dont la mission consiste en l'accompagnement des communes membres dans l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015,

Considérant que la Communauté de Communes a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Saisine par Voie Electronique (ci-après SVE) ; que les administrés peuvent saisir l'Administration par voie électronique, dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique, pour l'instruction des demandes d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire portant, en axe 1, la conduite de la transition écologique et le développement durable du territoire, la Communauté de communes a mis en place en 2023, dans la continuité de la SVE, la plateforme PLAT'au pour la consultation des services de l'Etat de façon dématérialisée.

Considérant que la SVE et la plateforme PLAT'au permettent d'instruire tous les dossiers de façon dématérialisée : de l'envoi du dossier au service instructeur jusqu'à l'envoi de la proposition d'arrêté à la commune ; que ces outils permettent également la gestion des envois des dossiers vers les services de l'Etat tels que le contrôle de la légalité,

Considérant que le traitement des dossiers reçus de façon dématérialisée sécurise et fluidifie l'instruction,

Considérant qu'il existe de nombreuses communes concernées,

Considérant que la Commune de Paluel souhaite confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de façon 100% dématérialisée à la Communauté de communes,

Considérant ainsi la rencontre des volontés des parties,

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de définir, par voie de convention, les modalités de l'assistance technique 100% dématérialisée du service instructeur de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le maire de la Commune de Paluel, autorité compétente pour la délivrance,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter de confier l'instruction 100% dématérialisée des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le maire à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à partir du 1^{er} janvier 2024,**
- **d'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe, et définissant les modalités de l'assistance technique 100% dématérialisée du service instructeur de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au bénéfice de la Commune de Paluel dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le maire de la commune concernée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VI) INFORMATIONS DIVERSES -TOUR DE TABLE -QUESTIONS DIVERSES

1- REMERCIEMENTS DE SUBVENTIONS :

- Des pompiers UDSP 76 Yvetot
- De l'association Agir pour Becquerel
- De l'association détente Arc en ciel
- De la Société nationale de sauveteur en mer

2- TRAVAUX EFFECTUES HORS MARCHÉ DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 :

- Réparation Conduits de cheminées de 4 logements rte de guerpy- Ent Cheminées MAGNAN, montant des travaux, 8 794.78 € TTC
- Réparation caches moineaux résidence Pont des grès- Ent NGS, montant des travaux, 12 378.55 €TTC
- Traitement fongicide et insecticide Presbytère suite mэрule- Ent SEPT, montant des travaux, 8 558 € TTC

3- PROJET DE CREATION DE L'ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB) « PONT ROUGE » SUR LA COMMUNE DE PALUEL :

M. le Maire informe l'assemblée d'un courrier de M. le préfet sollicitant son avis sur le projet des mesures de protection envisagées sur le site du Pont Rouge en vue de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos de certaines espèces.

Dans ce secteur, seraient interdits :

- le piétinement en dehors des chemins balisés, sauf à des fins d'études ou de suivis scientifiques ainsi que d'opérations de gestion du site autorisées par le gestionnaire ;
- du 01 octobre au 31 mars, toute pénétration dans les bunkers 2 ; 3 ;4 et dans les tunnels du bunker servant de sites d'hibernation pour les chauves-souris. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations de suivis scientifiques autorisées par le gestionnaire ;
- toute intervention visant à accueillir, couper ou arracher la végétation naturelle sans autorisation préalable du gestionnaire ;

- le dépôt de matériaux ou détritux de quelque nature que ce soit à l'exception de travaux de restauration ou de gestion à des fins de conservation de la nature.

Il est précisé que le gestionnaire du site est la communauté de communes de la côte d'albâtre.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a émis un avis favorable à ce projet.

4- Tour de Table :

M. Hubert LEFEBVRE signale que la pose de caméras dans la commune est prévue pour le début d'année 2024. Des tranchées sont à réaliser.

M. Philippe SICSIC demande où en est le projet de réalisation des trottoirs route de l'Eperon

M. le Maire précise qu'il en a reparlé à la CCCA.

M. le Maire informe que les services voirie de la CCCA ont rencontré les riverains du hameau de Bertheauville au sujet de l'aménagement de la route du Bout fleuri.

M. serge WORMSER signale des fuites dans le bâtiment des tennis

La séance est levée à 20H10'